



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....34  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame GAZEL**

**Délibération numéro :**  
**2020/065**

**Désignation des  
représentants de la ville au  
Comité Syndical et  
l'Assemblée extra-syndicale  
mixte du PNRGC**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que  
la convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu la Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.5211-7,

Vu le décret ministériel du 6 mai 1995 portant création du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses dont la Commune de Millau est adhérente et comprenant 97 communes représentant une population d'environ 65 402 habitants sur le département de l'Aveyron qui a été classé par ce décret et en a adopté la charte.

Vu le décret n°2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Vu les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté 2013-234-0001 du 22 août 2013,

Vu les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté 2014-024-0004 du 24 janvier 2014,

Considérant que cet organisme regroupe l'ensemble des collectivités ayant approuvé la charte régissant ses règles de fonctionnement et fixant les objectifs de travail. Le Syndicat Mixte a pour objet l'administration, la gestion et l'animation du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le cadre établi par la charte. A cet effet, il peut procéder, en étroite collaboration avec ses partenaires et dans le respect des compétences dévolues aux collectivités locales et des compétences transférées par elles à des groupements ou des syndicats de communes ou des établissements publics de coopération préexistants, à toutes les actions nécessaires. Toutefois, les membres peuvent déléguer au Syndicat mixte du Parc, certaines de leurs compétences.

Considérant que ce dernier peut procéder notamment, aux études, aux animations, aux formations, à l'accueil du public, à la création de services administratifs techniques ou financiers, à la conclusion de conventions, au regroupement de projets, à la recherche de moyens financiers, et pour les domaines dans lesquels il a reçu délégation de compétence ou de maîtrise d'ouvrage à des travaux d'entretien d'équipement ou d'aménagement.

Considérant que conformément aux articles 6 et 7 de ses statuts, le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de représentants de la Région Midi-Pyrénées, du Département de l'Aveyron, des communes rurales dont la population est inférieure à 2 000 habitants, des communes urbaines, d'établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant qu'il est aussi doté d'une Assemblée extra-syndicale permettant d'associer divers partenaires socio-économiques, en plus des partenaires institutionnels, notamment pour la désignation des membres du Comité Syndical.

Considérant que les statuts prévoient que chaque commune désigne ses représentants en fonction des strates démographiques qu'elle représente, soit pour la commune de Millau :

- 4 titulaires et 4 suppléants au Comité Syndical,
- 5 titulaires et 5 suppléants à l'Assemblée extra-syndicale.

Considérant que l'élection de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, il convient de procéder à un appel à candidature.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

1. **De procéder** à l'appel à candidature uninominal,
2. **de procéder** au vote à bulletin secret au scrutin uninominal pour l'élection des représentants comme membre du Comité Syndical,

#### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

#### **Titulaires :**

Emmanuelle GAZEL  
Michel DURAND  
Catherine JOUVE  
**ont obtenu 34 voix**

Philippe RAMONDENC  
**a obtenu 27 voix**

#### **Suppléants :**

Thierry PEREZ-LAFONT  
Yannick DOULS  
Marie-Eve PANIS  
**ont obtenu 34 voix**

Claude ASSIER  
**a obtenu 30 voix**

3. **de procéder** au vote à bulletin secret au scrutin uninominal pour l'élection des représentants comme membre de l'**Assemblée extra-syndicale**,

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

**Titulaires :**

Emmanuelle GAZEL  
Michel DURAND  
Catherine JOUVE  
Thierry PEREZ-LAFONT  
**ont obtenu 34 voix**

Christophe SAINT PIERRE  
**a obtenu 23 voix**

**Suppléants :**

Yannick DOULS  
Marie-Eve PANIS  
Fabrice COINTOT  
Corinne COMPAN  
**ont obtenu 34 voix**

Daniel DIAZ  
**a obtenu 27 voix**

4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

  
La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



